

6e année — N° 149 — 17 juin 1954

BULLETIN TECHNIQUE DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

RHONE-ALPES

Bimensuel

22, rue de Brest — LYON
Téléphone : FRanklin 82-51

Compte chèques postaux Lyon 2168-43 —— Fédération des Groupements de Défense, 4, Place Gensoul - LYON

Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région.

AVERTISSEMENTS

PLUIES DU 9 JUIN : De fortes pluies ont affecté les 9 et 13 juin les régions suivantes de la circonscription :

AIN : régions 40, 43, 44, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 119.
ARDECHE : régions 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 151, 152.
DROME : régions 121, 122, 123, 124, 127, 130, 133, 134, 135, 136.
ISERE : régions 101, 103, 104, 105, 106, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121.
LOIRE : régions 2, 3, 4, 5, 6, 7, 11, 12, 25.
RHONE : régions 21, 25, 27, 28, 32, 34, 35, 37.
SAVOIE : régions 81, 82, 83, 86, 87, 89.
HAUTE-SAVOIE : régions 62, 67, 68, 69, 70, 71, 72.
Ces pluies ont lessivé presque complètement les traitements antérieurs.

VIGNE

MILDIOU : Le précédent traitement devra être renouvelé **dès réception** de ce *Bulletin* dans les régions ci-dessus. De plus, de nouveaux foyers rendent nécessaire l'extension de ce traitement à la région **129.**

ARBRES FRUITIERS

TAVELURES (pommier - poirier) :

Dans les **régions** indiquées dans la liste **ci-dessus,** toutes les plantations qui n'ont pas **reçu de traitement depuis le 9 juin** devront être traitées **dès réception** de ce *Bulletin.*

Dans les **autres régions,** toutes les plantations qui n'ont pas reçu de traitement depuis le 27 mai devront également être traitées.

CARPOCAPSE (pommier - poirier - noyer) :

Dans les **mêmes régions,** toutes les plantations qui ont été traitées avant le 9 juin contre le carpocapse mais n'ont pas reçu de traitement similaire depuis cette date, devront recevoir une nouvelle application **dès réception** de ce *Bulletin.*

De plus, dans la région **42** de l'Ain, le deuxième traitement devra être appliqué **avant le 22 juin.**

Dans les régions non encore visées, attendre un avis ultérieur.

En résumé, si les traitements ont été jusque-là appliqués **exactement** suivant nos avis, ce prochain traitement insecticide ne doit concerner que les régions suivantes : 12, 21, 35, 37, 40, 42, 43, 52, 69, 89, 103, 105, 111, 115, 119, 121, 122, 124, 134, 142, 147 et 152.

POU DE SAN JOSE (zones contaminées et de protection) :

Les éclosions de larves de première génération de cette cochenille ont débuté dans la région.

Le premier traitement devra être appliqué **avant le 22 juin** à l'aide d'une des formules suivantes :

a) 1 l. d'huile blanche d'été + 200 gr. de D.D.T. 50 par hl .de bouillie ;

b) une émulsion **huileuse** de D.D.T. à raison de 100 gr./hl. de matière active ;

c) 1 l. par hl. d'une émulsion huileuse (oléoparathion) titrant 3 % de parathion ou S.N.P.

COCHENILLE DU MURIER :

La présence de cette cochenille est surtout révélée par le duvet blanc constitué par les innombrables follicules blancs (1 mm. 5 × 0 mm. 5) qui accompagnent les insectes mâles. Des éclosions massives ont été constatées depuis quelques jours.

Dans toute la région contaminée (notamment dans la partie du département de l'Isère située sur la vallée du Rhône ou à proximité) on appliquera **dès réception** un traitement au **parathion** (esters phosphoriques). Sur les essences qui n'ont pas à redouter les huiles minérales en été, on pourra utiliser une **formule huileuse ou oléoparathion.**

Cette application pourra éventuellement dispenser d'un traitement spécial contre le carpocapse dans les régions où ce dernier traitement est conseillé.

POMME DE TERRE

MILDIOU : Dans toutes les régions énumérées en tête de ce *Bulletin*, les parcelles qui ont déjà reçu un traitement avant le 9 juin devront être à nouveau traitées **dès réception** de ce *Bulletin* contre le Mildiou.

Dans les régions d'altitude plus élevée, attendre un avis ultérieur.

INFORMATIONS

MONILIA SUR FRUITS : Par suite des pluies, souvent faibles mais fréquentes, et de la forte humidité des dernières semaines, des foyers de Monilia (pourriture) sur fruits se sont déclarés sur la plupart des essences fruitières.

Sur les essences qu peuvent supporter le cuivre, les produits contenant ce métal peuvent avoir une certaine efficacité pour enrayer la maladie ; sur les autres essences, les nouveaux **fongicides de synthèse,** captane et zinèbe, qui ont déjà donné quelques résultats contre le Monilia ,peuvent être utilisés dès maintenant à **titre expérimental.**

LECANINES : La pullulation de ces grosses cochenilles à bouclier est en recrudescence cette année dans certaines régions sur la vigne, le noyer, le pêcher et surtout le pommier.

Actuellement, les boucliers arrivés à leur plein développement sont bourrés d'œufs qui doivent éclore d'ici quelques semaines. Un avis ultérieur précisera la date la plus propice à ce traitement.

COURRIER DES ABONNES

D'un abonné de la Drôme en date du 26 mai :

« *Ayant eu l'an dernier une attaque de monilia aux fruits (fruits momifiés recouverts d'un champignon blanc), je constate encore actuellement des rameaux qui sèchent et les fruits qui sont attachés à la base de ces rameaux tombent. Je vous serais donc très reconnaissant de me donner par le prochain courrier le produit à employer actuellement pour combattre cela.*

« *Je vous serais également très obligé de me confirmer si H.C.H. 5 % à la dose de 2 kg./hl. ou H.C.H. 20 % à 0 kg. 500/hl. est efficace contre le Carpocapse.* »

Réponse : S'il s'agit de rameaux qui ont été en partie atteints par le monilia au moment de la floraison, le mal est difficile à enrayer sur ces rameaux, étant donné que le champignon se propage par les tissus. Il est seulement possible de protéger dans une certaine mesure les rameaux encore sains et les fruits qu'ils portent par le traitement indiqué plus haut.

Quant à l'H.C.H. dont l'efficacité contre le carpocapse n'est pas démontrée, il est d'avance condamné dans cet emploi par l'odeur forte et persistante qu'il communique aux fruits.

Le Contrôleur chargé des Avertissements agricoles :
P. LATARD.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux :
A. PITHIOUD.

Le Gérant : G. GRISARD.

130118 — Imp. Réunies de Lyon — 6-54
Dépôt légal n° 1240 — 2-54